86B315.

22 AOUT 2011

AJ0039

ETABLISSEMENTS MALAVAL
Société à responsabilité limitée
au capital de 213 428,62 Euros
Siège social : Chemin de Floréal

34 970 Lattes
R.C.S : 335 354 064

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2011

Le 30 Juin 2011,
à 18 heures,

Monsieur Alain Malaval, détenant 7 001 parts sociales,
Monsieur Guy Malaval, détenant 6 999 parts sociales,

associés de la société **ETABLISSEMENTS MALAVAL,** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Pricewaterhousecoopers entreprises, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.
Monsieur Alain Malaval, préside la séance en qualité d'associé possesseur de 7 001 parts sociales.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé postal ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2010 ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

AM n°6

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2010,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2010,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2010, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Renouvellement des mandats de commissaires aux comptes,
- Quitus à la gérance,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution N°1 :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2010 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2010 lesquels font apparaître **une perte de 12 033** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution N°2 :

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2010** faisant ressortir **une perte de 12 033** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de – 104 990.34 Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à – 117 023.34 Euros.
L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **–117 023.34** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **–117 023.34**Euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices et que conformément au code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement au regard de l'article 39-4 du code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution N°3 :

Dans le cadre du renouvellement des mandats des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaire de PRICEWATERHOUSECOOPERS et de commissaire aux comptes suppléant de M. MOUTOU Yves et décide de nommer en tant que commissaire aux comptes Mademoiselle Carole Bécamel en tant que titulaire et Monsieur Alain Méric en tant que suppléant.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution N°4 :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Alain MALAVAL

Gérant et associé

Guy MALAVAL

Associé